

# Les formations dans Le domaine des soins - état des lieux



## Rappel

Suite à la révision de la constitution de 1999 et à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle en 2004, la Confédération par son Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) s'est vu attribuer la responsabilité des professions de la santé, du social et des arts (SSA).

Depuis, le paysage de la formation non universitaire du domaine de la santé se trouve fondamentalement modifié:

«Avant le 1er janvier 2004, ..., la compétence en matière de réglementation et de surveillance des formations non universitaires du domaine de la santé incombait aux cantons. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) tenait lieu d'organe de coordination politique aux 26 membres responsables de la santé publique des gouvernements cantonaux, entre autres dans les questions de formation professionnelle en santé.

La CDS avait délégué l'application des décisions de politique de formation à la Croix-Rouge suisse (CRS)»<sup>7</sup>

En 2004, l'OFFT-CDIP<sup>8</sup>-CDS ont signé un contrat de prestations tripartite avec la CRS limité jusqu'à fin 2006, ce mandat sera par la suite partiellement prolongé jusqu'en 2012.

«Depuis l'entrée en vigueur en octobre 2005 de la loi révisée sur les hautes écoles spécialisées, la CDS a cédé à la Confédération (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, OFFT) sa responsabilité pour l'ensemble des domaines de formation (secondaire II, écoles supérieures ES, hautes écoles spécialisées en santé HES). Actuellement la CDS traite encore de questions liées au transfert des compétences, particulièrement dans le domaine HES, et joue également un rôle important dans le cadre de l'organisation faîtière du monde du travail en santé (OdASanté).

<sup>7</sup> Tiré du site, formation <http://www.gdk-cds.ch/>, juillet 2009

<sup>8</sup> Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

## Les formations dans le domaine des soins - état des lieux (suite)

De pair avec le transfert des compétences à l'échelon national, nombre de cantons ont délégué les responsabilités de la formation professionnelle des départements de la santé à ceux de l'instruction publique. Outre la Confédération au niveau réglementaire, les départements de l'instruction publique assument dès lors un rôle toujours plus important au niveau de l'application dans les cantons. A l'échelon intercantonal, ce rôle est dévolu à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) resp. à sa conférence spécialisée, la Conférence suisse des offices cantonaux de formation professionnelle (CSFP).»<sup>9</sup>

### Aujourd'hui

D'une part, conformément à la loi sur la formation professionnelle, **une structure tripartite pour la formation au niveau du secondaire II (AFP<sup>10</sup>, CFC)<sup>11</sup> et tertiaire (B) non HES (diplôme ES<sup>12</sup>, examen professionnel supérieur, etc.)** a été mise en place afin d'assumer les compétences en matière de réglementation de la formation professionnelle dans le domaine de la santé. Les compétences sont réparties ainsi:



<sup>9</sup> Tiré du site, formation <http://www.gdk-cds.ch>, juillet 2009

<sup>10</sup> Attestation fédérale professionnelle,

<sup>11</sup> Certificat fédéral de capacité

<sup>12</sup> Ecole supérieure

## Les formations dans le domaine des soins - état des lieux (suite)

D'autre part, **les formations du niveau tertiaire (A)**, les Hautes Ecoles spécialisées (**diplôme HES**) sont réglementées depuis 2005 par la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) et son ordonnance (OHES).

### Le rôle de la CRS jusqu'en 2012

Alors que les nouvelles formations de la santé sont réglementées selon la loi sur la formation professionnelle par la structure tripartite: OFFT, ORTRA et autorités cantonales telle que décrite ci-dessus, sur contrat de prestations avec l'OFFT, la Croix-Rouge suisse reste chargée des procédures suivantes:

#### Pour les formations suisses:

- Reconnaissance et assurance de la qualité des formations suisses selon l'ancien droit,
- Procédure d'autorisation pour porter le titre d'«infirmière diplômée» / «infirmier diplômé»,
- Statistique y relative
- Reconnaissance des titres professionnels cantonaux

#### Pour les formations étrangères:

- Reconnaissance des titres professionnels étrangers du domaine de la santé.

Par ailleurs sur contrat avec la **CDS**, la CRS poursuit la gestion du registre des titres fédéraux et étrangers reconnus.

### Evolution des titres dans le domaine des soins

Le tableau ci-dessous présente, en résumé, l'évolution des titres professionnels du domaine des soins au cours des quarante dernières années. Dans ce tableau ne sont pas prises en compte les formations post-diplômes, complémentaires ni toutes autres formations certifiantes.

## Les formations dans le domaine des soins - état des lieux (suite)

Evolution des titres et des formations (durée) dès fin des années 60			
Dès la fin des années 60	Dès 1992	Actuellement	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Infirmier en soins généraux (3 ans)<sup>13</sup></li> <li>Infirmier en psychiatrie (3 ans)<sup>14</sup></li> <li>Infirmier en hygiène maternelle et pédiatrie (3 ans)<sup>15</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infirmier généraliste Niveau I (3 ans)<sup>16</sup></li> <li>Infirmier généraliste Niveau II (4 ans)<sup>17</sup></li> </ul>	<p><b>Suisse romande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bachelor of science in nursing (3ans)<sup>18</sup></li> </ul> <p><b>Suisse alémanique et Tessin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infirmier diplômé ES (3 ans)<sup>19</sup> et</li> <li>Env.10% Bachelor of science in nursing (3ans)</li> </ul>	Tertiaire A (HES) et tertiaire B (non HES)
Infirmier-assistant (Certificat CRS 2 ans)		Assistant en soins et santé communautaire (ASSC) (CFC 3 ans) <sup>20</sup> Assistant socio-éducatif (ASE) (CFC 3ans)	
	Aide - soignant (1-2ans)	Jusqu'en 2012	Attestation Fédérale, AFP (2 ans) en préparation

⚠ Lors d'une lecture horizontale du tableau, il est à relever qu'il s'agit de l'évolution des titres et non d'équivalences, ni de transferts de titres.

De plus, il faut savoir que malgré l'évolution de la loi sur la formation professionnelle, des titres décernés et des niveaux de formation, tous les titres professionnels cités ci-dessus, décernés en Suisse et reconnus au niveau fédéral gardent leur validité pour l'exercice de la profession.

<sup>13</sup> Prescriptions et directives CRS, 24.03.1966

<sup>14</sup> Prescriptions et directives CRS, 07.05.1980

<sup>15</sup> Prescriptions et directives CRS, 13.04.1972

<sup>16 + 17</sup> Prescriptions de formation d'infirmière généraliste, 01.01.1992, revues en 2002

<sup>18</sup> LHES, 2005

<sup>19</sup> Lfpr. 2002/ Plan d'études cadre pour la filière de formation Infirmière diplômée ES /Infirmier diplômé ES, septembre 2007

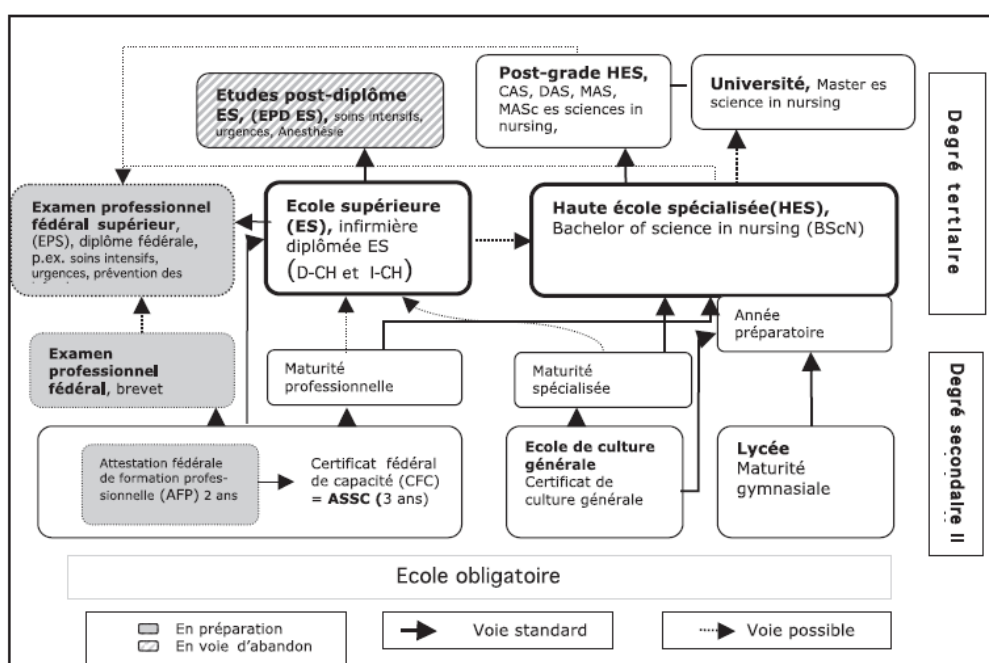
<sup>20</sup> Lfpr 2002/ofpr novembre 2008/ Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante/ assistant en soins et santé communautaire avec certificat fédéral de capacité (CFC)

# Les formations dans le domaine des soins - état des lieux (suite)

## Système de formation suisse actuel - Titres et voies de formation du domaine des soins infirmiers

Depuis 2004, un grand travail est réalisé afin d'intégrer les anciennes formations dans le système de formation suisse, avec pour conséquences de nombreuses adaptations des formations et des titres, ainsi que l'ouverture de nouvelles voies de formation.

Aussi, dans le système de la formation professionnelle suisse, les voies de formation dans le domaine de la santé de la filière en soins infirmiers s'articulent ainsi:



En grisé apparaissent les niveaux de formations en préparation au moment de la mise sous presse de ce livret.



## Les formations dans le domaine des soins - état des lieux (suite)

Ainsi deux voies principales se dessinent pour entreprendre une formation d'infirmière:

- **La voie dite professionnelle** qui consiste à entreprendre un CFC (ASSC), une maturité professionnelle, puis une haute école spécialisée (HES) ou une école supérieure (ES) (en Suisse alémanique et au Tessin).

**Non indiqué dans ce schéma:** Il est également possible d'entrer avec un CFC sans maturité professionnelle dans une HES-santé, aux conditions suivantes: 3 années de pratiques professionnelles et avoir suivi des modules complémentaires (culture générale et sciences expérimentales).

- **La voie dite académique**, qui mène également aux HES santé, suite à un certificat de culture générale et à la maturité spécialisée, ou suite à une maturité gymnasiale complétée d'un stage, p.ex.

L'ASI reste convaincue que seule la formation de niveau HES répondra aux exigences de qualité du système de santé et à la complexité croissante des besoins en soins de la population suisse.

### Qu'en est-il de l'obtention du titre HES a posteriori (OPT)?

Contrairement aux sages-femmes, diététiciennes et ergothérapeutes, qui peuvent dès mai 2009 obtenir, à certaines conditions, un titre HES a posteriori (cf. site OFFT), aucun transfert de titre pour les infirmières n'est accordé à ce jour (été 2009).

Des négociations sont toujours menées entre les différents partenaires décisionnels de la santé afin d'obtenir l'attribution d'un titre HES pour les détenteurs d'un titre en soins infirmiers délivré par une école devenue une Haute école spécialisée, pratique habituelle dans les autres domaines professionnels.

## Les formations dans Le domaine des soins - état des lieux (suite)

### Quelques mots sur le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistante en soins et santé communautaire (ASSC)

Depuis 2002, le domaine de la santé et du social se sont dotés de nouvelles formations au niveau du secondaire II (sortie de l'école obligatoire) débouchant sur un certificat fédéral de capacité. Ces formations durent en principe trois ans. Elles peuvent être réalisées soit en école avec des stages, soit en formation duale (apprentissage), soit par validation des acquis de l'expérience.

Les deux certificats fédéraux les plus présents dans la santé sont le certificat d'assistante en soins et santé communautaire (ASSC) et celui d'assistante socio-éducative (ASE).

Nous nous attarderons un peu plus sur le premier. En effet, la nouvelle ordonnance de formation est entrée en vigueur en 2009 avec la rentrée scolaire d'août. Cette révision permet, entre autre, une harmonisation des profils des ASSC au niveau suisse. Avec cette ordonnance ont été développés des documents très complets: le manuel de formation ASSC ainsi que tous les supports de cours, des documents d'évaluation etc.

Nous rappelons encore les quelques éléments suivants tirés du plan de formation<sup>21</sup>:

#### «La définition de la profession:

- L'assistant-e en soins et santé communautaire soigne et accompagne des client-e-s dans des institutions de la santé et du social, en mode hospitalier comme en ambulatoire. Dans ce cadre, il/elle exécute également des actes médico-techniques.
- L'assistant-e en soins et santé communautaire soutient le bien-être physique, social et psychique des personnes de tous âges dans leur environnement et les aide à organiser les activités quotidiennes.
- L'assistant-e en soins et santé communautaire remplit des tâches administratives et logistiques et assure les interfaces avec les différents domaines de prestations.

<sup>21</sup> [http://www.odasante.ch/fr/02\\_berufliche-grundbildung/pdf/Bildungsplan\\_f.pdf](http://www.odasante.ch/fr/02_berufliche-grundbildung/pdf/Bildungsplan_f.pdf)



## Les formations dans Le domaine des soins - état des lieux (suite)

- Dans son quotidien professionnel, l'assistant-e en soins et santé communautaire établit et entretient des relations empreintes de respect avec les client-e-s et oriente ses activités sur leurs besoins. Il/elle les considère en tant qu'individus ayant leur système de valeurs propre.
- L'assistant-e en soins et santé communautaire fournit des prestations dans les limites de ses compétences, des conditions cadres légales et des réglementations spécifiques de l'institution où il/elle travaille.»

### **Les domaines de compétences des ASSC:**

- Activité professionnelle centrée sur les client-e-s et leurs proches, ainsi que sur le contexte social et culturel.
- Hygiène et sécurité
- Soins et assistance
- Actes médico-techniques qui lui sont délégués.
- Situations de crise et urgences
- Prévention et entretien des ressources
- Organisation de la vie quotidienne
- Alimentation
- Habillement et linge
- Activités domestiques
- Administration
- Logistique
- Organisation du travail
- L'assistant-e en soins et santé communautaire en tant que personne en formation et professionnel-le.

Aujourd'hui, ces professionnelles sont des partenaires importantes du domaine de la santé, et représentent un bassin significatif de recrutement pour les hautes écoles de santé.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à consulter le site:  
[www.odasante.ch](http://www.odasante.ch)

EPRomande